

0470003Y
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX 9
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/09/2023
Réuni le : 28/09/2023
Sous la présidence de : David Silveira
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MINDVIEW:

Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat de licence de trois ans avec la société MATCHWARE pour le logiciel MINDVIEW pour un montant de 1415.83 HT/an (cf. contrat joint au présent acte)

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour : | 19 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Accord Souscription Licence Site Education pour MindView

Accord

La conclusion de cet Accord de Souscription Licence Site (ci-après désigné par le terme "Accord") concernant MatchWare MindView (ci-après dénommé "Service") implique l'acceptation des termes et conditions détaillés ci-dessous.

Cet Accord est soumis aux Termes de Service relatifs à la Souscription MindView Suite (https://link.matchware.com/tos_mindviewsuite_fr).

Cet Accord est conclu entre MatchWare Ltd. (ci-après dénommé "MatchWare") et _____ (ci-après dénommé "le Client").

Définitions

Les termes définis dans cette section ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous dans l'ensemble de cet Accord ainsi que dans les Termes de Service. Dans l'éventualité d'un conflit entre cet Accord et les Termes de Service, cet Accord prévaut sur les Termes de Service.

"Période de Souscription" : La durée du Service, définie à l'[Annexe A](#) de cet Accord.

"Client" : Désigne l'établissement d'enseignement implanté sur un campus donné.

"Date effective" : Désigne la date de facturation initiale pour l'Accord.

"Service" : Désigne les logiciels de bureau MindView Windows, MindView Mac, MindView Online et MindView Drive inclus dans la Souscription MindView Suite.

"Vous" : Le propriétaire du Compte ou tout utilisateur habilité à utiliser le Compte. Le propriétaire du Compte et les Utilisateurs sont également désignés par le terme "Utilisateurs internes".

Portée de l'Accord MindView

En contrepartie du versement de la cotisation annuelle relative à l'Accord, le Client recevra :

- L'accès à MindView Windows, MindView Mac, MindView Online et MindView Drive
- Les versions les plus récentes du Service
- Les service packs et mises à jour techniques
- Une assistance en ligne
- Une assistance téléphonique pour les problèmes techniques (y compris défauts du service)

Le Client peut accorder l'accès au Service à un nombre illimité d'Utilisateurs (étudiants, enseignants et personnel) appartenant au campus du Client, mais n'est pas autorisé à accorder l'accès au Service aux Utilisateurs appartenant à d'autres campus ou à d'autres sites d'implantation de l'établissement d'enseignement.

Les Utilisateurs pourront accéder au Service à partir du campus et à partir de leur domicile.

La responsabilité de MatchWare ne pourra être engagée en cas de panne opérationnelle ou de dommages indirects résultant d'une requête d'assistance, d'erreurs du Service et/ou d'assistance équivalente.

Disponibilité

Les nouvelles versions du Service seront rendues immédiatement disponibles à tous les Clients.

Tarifs

Le prix facturé au Client pour la Souscription Licence Site est détaillé à l'[Annexe A](#).

Si le Client fait l'acquisition de licences supplémentaires du Service (au prix catalogue en vigueur à la date concernée diminué de la remise applicable), MatchWare facturera au Client à la date de l'acquisition le montant correspondant à la durée restante de la Période de Souscription en cours. Les licences supplémentaires seront ensuite prises en compte dans le calcul de la cotisation relative à la Période de Souscription suivante en accord avec les dispositions ci-dessus.

Assistance

Assistance en ligne. Comme indiqué ci-dessus, MatchWare s'engage aux termes de cet Accord à fournir au Client une assistance en ligne illimitée par le biais d'un forum FAQ permettant l'envoi de questions à ses équipes techniques. MatchWare s'engage à faire tout son possible pour mettre en évidence et résoudre tout défaut relatif au Service. MatchWare se réserve toutefois le droit de demander au Client de valider le problème constaté dans un environnement isolé de façon à faciliter sa résolution.

Assistance téléphonique. Une assistance téléphonique concernant les problèmes techniques (y compris défauts du Service) mais excluant les questions d'ordre opérationnel, d'utilisation générale ou relatives aux configurations personnalisées, est disponible aux numéros ci-dessous. Pour les questions concernant la formation et les configurations personnalisées, le Client doit acquérir des modules de support.

- MatchWare Etats-Unis : 1-800-880-2810 – 9h à 18h UTC-5
- MatchWare Grande-Bretagne : +44 208 940 9700 – 9h à 18h UTC
- MatchWare France : (0)810 000 172 – 9h à 18h UTC+1
- MatchWare Allemagne : +49 040 543 764 – 9h à 18h UTC+1
- MatchWare Danemark : +4586208820 – 9h à 17h UTC+1

L'assistance est disponible en anglais, français, allemand et danois.

MatchWare se réserve le droit de modifier ces horaires et cette liste de langues à tout moment tant que le niveau d'assistance n'est pas réduit.

Pour les questions concernant la formation et les configurations personnalisées, le Client doit acquérir des modules de support. Le Client s'engage à :

- Désigner deux (2) contacts techniques servant d'intermédiaire entre le Client et MatchWare. Des contacts additionnels peuvent être désignés par accord mutuel.
- Utiliser la dernière version disponible du Service.

MatchWare se réserve le droit de facturer toute assistance téléphonique requise par le Client sortant du cadre établi ci-dessus au tarif horaire en vigueur à la date concernée.

Formation. En cas de requêtes d'apprentissage général, MatchWare se réserve le droit de recommander au Client un programme de formation ou les services d'un consultant. De même, MatchWare se réserve le droit d'envoyer au Client des instructions spécifiques à suivre afin de résoudre le problème de manière autonome, plutôt que de fournir de longues sessions d'assistance téléphonique. MatchWare se réserve le droit de limiter ou de refuser son assistance envers les Clients faisant usage de ce service de manière excessive ou abusive.

Confidentialité

Informations confidentielles. En vertu de cet Accord, chaque partie reconnaît être susceptible de recevoir des informations confidentielles de l'autre partie. L'expression "informations confidentielles" recouvre les termes de cet Accord et toute documentation et information, y compris, mais non exclusivement, les applications logicielles, mises à jour, licences, tarifs, techniques, algorithmes, procédures, données commerciales ou relatives au marketing, désignée ou signalée par la partie révélant ces informations oralement, visuellement ou par écrit (la "Partie divulgatrice") en tant que "propriétaire", "confidentielle" ou terme équivalent, ou dont l'autre partie (la "Partie réceptrice") connaît le caractère confidentiel, ou devant raisonnablement être considéré confidentiel au vu des circonstances de leur divulgation, fournie par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice dans le cadre de cet Accord.

Protection des informations confidentielles. Pendant la Période de Souscription et pendant cinq (5) ans après son expiration, chaque Partie réceptrice accepte (a) de traiter les informations confidentielles de la Partie divulgatrice en toute confidentialité, en leur accordant le même niveau de protection (mais jamais inférieur à un niveau raisonnable) que celui qu'elle emploie avec ses propres informations confidentielles de nature semblable ; (b) de ne pas divulguer ou rendre disponible, directement ou indirectement, toute information confidentielle de la Partie divulgatrice à une partie tierce ; et (c) de ne pas copier ou utiliser les informations confidentielles de la Partie divulgatrice à toutes fins autres que celles de remplir ses obligations ou d'exercer ses droits au titre de cet Accord. Chaque partie ne divulguera les informations confidentielles de l'autre partie qu'à ceux de ses employés qui ont besoin de les connaître pour remplir leurs obligations envers l'autre partie et qui ont accepté de respecter les termes de cet Accord. De plus, la Partie réceptrice sera autorisée à divulguer les informations confidentielles de la Partie divulgatrice dans la mesure où cette divulgation est approuvée par écrit par la Partie divulgatrice ou exigée par la loi, par un tribunal ou autre organe juridictionnel ou administratif, à condition que la Partie réceptrice notifie la Partie divulgatrice de la nécessité de cette divulgation par écrit dans les plus brefs délais et assiste la Partie divulgatrice, sur demande raisonnable de la Partie divulgatrice et à ses frais, dans toute action légitime visant à contester ou à limiter la portée de cette divulgation.

Exclusions. Les obligations énoncées dans cette section ne s'appliqueront pas aux informations confidentielles si celles-ci sont : (a) rendues publiques avant ou à la date de divulgation, ou par la suite sans intervention de la Partie réceptrice ; ou (b) légitimement connues de la Partie réceptrice avant la date de divulgation (indépendamment du cadre de cet Accord) sans restriction de confidentialité.

Durée de l'Accord et résiliation

La durée de l'Accord sera la période définie à l'[Annexe A](#) à partir de la Date effective.

L'Accord peut être renouvelé par le Client en soumettant un bon de commande avant la date d'expiration. Si le cycle de commande appliqué par le service de comptabilité de l'établissement d'enseignement est particulièrement long, le processus de renouvellement doit être initié le plus tôt possible. MatchWare suggère que le processus de renouvellement soit initié quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration.

Un avis d'expiration sera envoyé à un intervalle de quatre-vingt-dix (90) jours, soixante (60) jours et trente (30) jours avant la fin de la Période de Souscription en cours, date à laquelle un nouvel accord peut être négocié.

La résiliation ne donne lieu à aucune forme de remboursement et indique uniquement la fin de l'Accord au terme de la Période de Souscription en cours.

Si le Client ou MatchWare commet une violation des termes de cet Accord sans remédier à cette violation dans les trente (30) jours suivant une notification par écrit de la partie non défaillante, celle-ci peut mettre fin à cet Accord à sa seule discrétion.

Conditions de paiement

Le Client s'engage à verser à MatchWare toutes les sommes et autres frais tels assistance téléphonique ou sessions de formation supplémentaires dues aux termes de cet Accord, ainsi que toutes taxes applicables, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. MatchWare sera en droit de majorer les sommes arriérées d'un intérêt de 1,5 % par mois ou 18 % par an. Le Client sera aussi redevable de tous les coûts raisonnables, y compris frais et dépenses juridiques, frais de recouvrement et frais de tribunaux encourus par MatchWare dans le cadre de poursuites judiciaires ou autres actions tierces nécessaires au recouvrement des cotisations relatives à l'Accord MindView.

Privilèges

Ni cet Accord, ni aucun des droits, intérêts et obligations d'une partie ne peuvent être cédés ou transférés sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Chaque partie reste toutefois en droit de céder cet Accord à la suite d'une fusion, acquisition ou transaction similaire.

Cet Accord ne peut être modifié qu'avec le consentement par écrit des deux parties.

Litiges et juridiction compétente

Tout litige ou différend relatif à l'application de cet Accord donnera lieu à une tentative de négociation à l'amiable.

Les parties conviennent que cet Accord sera régi et interprété dans tous ses aspects selon la législation en vigueur au Royaume-Uni.

A remplir par le Client

Contact (signataire) principal

Société : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Académie : _____

Pays : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Signature / Tampon : _____

Titre : _____

Lieu/Date : _____

Contact Comptabilité

Ce contact est obligatoire.

Nom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Titre/Position : _____

Administrateur initial 1

Ce contact est obligatoire et deviendra le 1er utilisateur administrateur lors de la création du compte.

Nom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Titre/Position : _____

Administrateur initial 2

Ce contact est facultatif et deviendra le 2ème utilisateur administrateur lors de la création du compte.

Nom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Titre/Position : _____

A remplir par MatchWare Ltd.

Signature :

Nom : _____

Titre : _____

Lieu/Date : _____

Annexe A : Tarifs applicables à MindView

Conformément à la proposition datée du _____, le Client acquiert les Services détaillés ci-dessous.

La Période de Souscription de cet Accord est de : 3 ans

| Produit | Nombre d'utilisateurs couverts | Total |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Licence Site MindView (illimitée) | | 1.415,83€HT/a ⁺ |
| | | |
| Coût total annuel | | 1.415,83€HT/a⁺ |

Tous les prix sont exprimés hors taxes, en euros

Calendrier de paiement :

| | |
|---------|-------------|
| Année 1 | 1.415,83€HT |
| Année 2 | 1.415,83€HT |
| Année 3 | 1.415,83€HT |
| Année 4 | |
| Année 5 | |

Contingences

| |
|---|
| - Comptes enseignants, élèves et direction - mises à jour et support |
|---|

Signature du Client :

Titre : _____

Date : _____

Signature de MatchWare :

Titre : _____

Date : _____

BIEN_20232024_8_0470003Y_231005085830

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés MINDVIEW:

Le cons

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE-0470003Y

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 8

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :